

DECISION CONJOINTE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE RESSOURCES  
TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE A L'EHPAD MULTI-SITES GERE PAR LE CENTRE  
HOSPITALIER D'ARRAS

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude Leroy en qualité de président du conseil départemental le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 29 décembre 2023 portant autorisation d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD du Centre hospitalier d'Arras ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 nécessitant la recombinaison des territoires d'intervention des CRT et permettant de créer 43 CRT sur la région Hauts-de-France jusqu'en 2028 ;

Vu le courrier adressé le 12 février 2024 par le Centre hospitalier d'Arras informant l'ARS que l'EHPAD « Résidence Le Clos de Dainville », porteur du CRT autorisé le 29 décembre 2023, se positionne sur le territoire géographique CRT n°20, nouvellement défini dans le cadre de la recombinaison des territoires d'intervention des CRT ;

Considérant que le redécoupage des territoires d'intervention des CRT réalisé par l'ARS suite à l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023, permet de passer de 15 à 43 CRT pour la région Hauts-de-France et implique une révision du territoire géographique du CRT autorisé en 2023 ;

Considérant les travaux déjà engagés par le porteur du CRT sur le territoire initial et la possibilité offerte à celui-ci de se positionner sur un territoire révisé par l'ARS correspondant à sa zone d'intervention initiale ;

Considérant que le nouveau territoire géographique d'intervention sollicité par le porteur correspond au territoire initialement couvert par le CRT précédemment autorisé en date du 29 décembre 2023 ;

Considérant que le porteur remplit déjà les conditions de prise en charge pour le CRT n°20 ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à fournir une offre accessible financièrement aux personnes dont l'accompagnement renforcé ne permet plus de continuer à vivre chez elles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs et ainsi à participer aux travaux d'évaluation définis par l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### DECIDENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** Le territoire géographique d'intervention du CRT pour personnes âgées, rattaché à l'EHPAD « Résidence Le Clos de Dainville » géré par le Centre hospitalier d'Arras, défini le 29 décembre 2023, est modifié et correspond au secteur CRT n°20 dont la liste des communes et la carte se trouvent en annexe 1 et 2 de cette décision.

**Article 2 :** La capacité de l'EHPAD multi-sites du Centre hospitalier d'Arras reste inchangée.

Le centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées est enregistré dans le FINESS de la façon suivante :

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Clientèle : 700 – Personnes âgées

N° FINESS de l'entité juridique : 62 010 005 7

N° FINESS de l'établissement « Résidence Le Clos de Dainville » : 62 002 757 3

N° FINESS de l'établissement « Résidence Pierre Brunet de Dainville » : 62 002 618 7

N° FINESS de l'établissement « Résidence Pierre Bolle d'Arras » : 62 000 390 5

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation du CRT n°20 est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;

**Article 4 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur MERLAUD Philippe, directeur général du Centre hospitalier d'Arras - Boulevard Besnier - BP 914 – 62022 ARRAS CEDEX ;

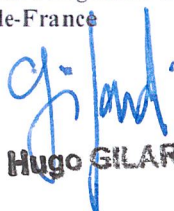
**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai ;

**Article 8 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire d'Arras.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille le, **30 MAI 2024**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

  
**HUGO GILARDI**

Le président du Conseil départemental  
du Pas-de-Calais

  
Jean-Claude LEROY



Annexe 1 : Liste des communes du CRT n°20

Ablainzevelle  
 Achicourt  
 Achiet-le-Grand  
 Achiet-le-Petit  
 Acq  
 Agny  
 Anzin-Saint-Aubin  
 Arleux-en-Gohelle  
 Arras  
 Athies  
 Avesnes-lès-Bapaume  
 Avette  
 Bailleul-Sir-Berthoult  
 Bancourt  
 Bapaume  
 Baralle  
 Barastre  
 Basseux  
 Beaulencourt  
 Beaumetz-lès-Cambrai  
 Beaumetz-lès-Loges  
 Beaurains  
 Béhagnies  
 Bellonne  
 Bertincourt  
 Beugnâtre  
 Beugny  
 Biache-Saint-Vaast  
 Biefvillers-lès-Bapaume  
 Bihucourt  
 Boiry-Becquerelle  
 Boiry-Notre-Dame  
 Boiry-Sainte-Rictrude  
 Boiry-Saint-Martin  
 Boisieux-au-Mont  
 Boisieux-Saint-Marc  
 Bourlon  
 Boyelles  
 Brebières  
 Bucquoy  
 Buissy  
 Bullecourt  
 Bus  
 Cagnicourt  
 Canteleux  
 Chérisy  
 Corbehem  
 Courcelles-le-Comte  
 Croisilles  
 Dainville  
 Douchy-lès-Avette  
 Dury  
 Écourt-Saint-Quentin  
 Écoust-Saint-Mein  
 Écurie  
 Épinoy  
 Ervillers  
 Étaing

Éterpigny  
 Étrun  
 Fampoux  
 Farbus  
 Favreuil  
 Feuchy  
 Ficheux  
 Foncquevillers  
 Fontaine-lès-Croisilles  
 Frémicourt  
 Fresnes-lès-Montauban  
 Fresnoy-en-Gohelle  
 Gavrelle  
 Gomiécourt  
 Gommecourt  
 Gouy-sous-Bellonne  
 Graincourt-lès-Havrincourt  
 Gréville  
 Guémappe  
 Hamblain-les-Prés  
 Hamelincourt  
 Haplincourt  
 Haucourt  
 Havrincourt  
 Hébuterne  
 Hendecourt-lès-Cagnicourt  
 Héninel  
 Hénin-sur-Cojeul  
 Hermies  
 Inchy-en-Artois  
 Izel-lès-Équerchin  
 Lagnicourt-Marcel  
 Le Sars  
 Le Transloy  
 Lebucquière  
 Léchelle  
 Ligny-Thilloy  
 Marceuil  
 Marquion  
 Martinpuich  
 Mercatel  
 Metz-en-Couture  
 Monchy-le-Preux  
 Mont-Saint-Éloi  
 Morchies  
 Morval  
 Mory  
 Moyenneville  
 Neuville-Bourjonval  
 Neuville-Saint-Vaast  
 Neuville-Vitasse  
 Neuvireuil  
 Noreuil  
 Noyelles-sous-Bellonne  
 Oisy-le-Verger  
 Oppy  
 Palluel  
 Pelves

Plouvain  
 Pronville  
 Puisieux  
 Quéant  
 Quiéry-la-Motte  
 Rœux  
 Ransart  
 Récourt  
 Rémy  
 Riencourt-lès-Bapaume  
 Riencourt-lès-Cagnicourt  
 Rivière  
 Roclincourt  
 Rocquigny  
 Rumaucourt  
 Ruyaulcourt  
 Sailly-au-Bois  
 Sailly-en-Ostrevent  
 Sains-lès-Marquion  
 Sainte-Catherine  
 Saint-Laurent-Blangy  
 Saint-Léger  
 Saint-Martin-sur-Cojeul  
 Saint-Nicolas  
 Sapignies  
 Sauchy-Cauchy  
 Sauchy-Lestrée  
 Saudemont  
 Souastre  
 Thélus  
 Tilloy-lès-Mofflaines  
 Tortequesne  
 Trescault  
 Vaulx-Vraucourt  
 Vélu  
 Villers-au-Flos  
 Villers-lès-Cagnicourt  
 Vis-en-Artois  
 Vitry-en-Artois  
 Wailly  
 Wancourt  
 Warlencourt-Eaucourt  
 Willerval  
 Ytres

Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées  
 CRT 20 porté par l'EHPAD Clos de Dainville à Dainville  
 géré par GH Artois-Ternois  
 Département du Pas-de-Calais  
 Région Hauts-de-France

